

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DES YVELINES</b> <b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b> <b>Commune de GAZERAN</b> <b>Tél. : 01.34.83.19.15</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. Emmanuel SALIGNAT, Maire.</p>
<p><i>date de convocation</i> 16/06/2023</p> <p><i>Date d'affichage</i> 16/06/2023</p>	<p><b>Présents :</b> M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.</p>
<p>Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 12 <i>Pouvoirs : 1</i> <i>Votants : 13</i></p>	<p><b>Pouvoir :</b> M. Gilles MERCIER à M. Bertrand GUÉRIN. <b>Absents excusés :</b> Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Julie MACAIRE.</p>
<p><b>Délibération N°2023.34</b></p>	<p>Mme Camélia CHALLOY a été élue secrétaire de séance</p>

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU, fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation de la procédure,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2023 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 18 février 2023 au 18 mars 2023 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 - d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune si la commune compte plus de 3 500 habitants.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

<p><b>Transmis le :</b></p> <p><b>Publié le :</b></p> <p><b>Notifié le :</b></p>	<p align="center"><b>Certifié conforme au registre des délibérations</b> <b>Gazeran, le 27 juin 2023</b> <b>Le Maire</b> <b>Emmanuel SALIGNAT</b></p> <p align="center">  </p>
--	--